

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SASU SEGRIE PV (TSE)

Demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale estimée de 5,5 à 6 GWh/an, d'un local de maintenance, d'un poste de livraison, de deux postes de transformation et de deux citernes d'eau souples d'incendie de 60 m³, au lieu-dit « Montcruchet », sur la commune de SÉGRIE

Par arrêté N° DCPAT 2024-0083 du 29 mars 2024, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale estimée de 5,5 à 6 GWh/an, d'un local de maintenance, d'un poste de livraison, de deux postes de transformation et de deux citernes d'eau souples d'incendie de 60 m³, au lieu-dit « Montcruchet », sur la commune de Ségrie, déposée le 28 décembre 2022, complétée le 3 avril 2023.

Le parc projeté présente une emprise clôturée d'environ 7,08 hectares sur un terrain situé au lieu-dit « Montcruchet », sur la commune de Ségrie (parcelles D 31, D 33, D 36, D 37, D 51, D 52, D 69, D 70, D 399, D 401 et D 403).

La centrale est constituée de panneaux photovoltaïques au sol d'un local de maintenance, d'un poste de livraison, de deux postes de transformation et de deux citernes d'eau souples d'incendie de 60 m³. Le projet prévoit l'installation d'environ 7.800 panneaux photovoltaïques répartis sur des tables. Les tables/panneaux présenteront une inclinaison d'environ 20 degrés et seront orientées plein sud. Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques seront en acier galvanisé via l'intermédiaire de pieux métalliques dans le sol et des longrines sur la majeure partie du site.

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente et un jours consécutifs, **du samedi 27 avril 2024 à 9 h 00 au lundi 27 mai 2024 à 17 h 30, dans la commune de Ségrie**. Les pièces du dossier sur support papier seront mises, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Ségrie, à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, le lundi de 14 h 30 à 17 h 30 et les mardi, mercredi et jeudi de 9 h 00 à 11 h 00.

Il pourra également être consulté dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de Ségrie - 2024 »), à la préfecture de la Sarthe – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique **jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 17 h 30**.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment un résumé non technique, une étude d'impact et une demande de permis de construire. Monsieur Yves RABANT, retraité de l'URSSAF des Pays-de-la-Loire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Ségrie. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- **Le samedi 27 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Le mercredi 15 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Le lundi 27 mai 2024 de 14 h 30 à 17 h 30**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairie de Ségrie, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Ségrie – 8, rue pierreuse – 72170 Ségrie, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr.

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la SASU SEGRIE PV (TSE), située 55, allée Pierre Ziller – Atlantis 2 – 06560 VALBONNE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Ségrie ainsi que sur le site des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale estimée de 5,5 à 6 GWh/an, d'un local de maintenance, d'un poste de livraison, de deux postes de transformation et de deux citernes d'eau souples d'incendie de 60 m³, au lieu-dit « Montcruchet », sur la commune de Ségrie.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.